REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 29 septembre 2025**

**Délibération n° 2025-2975**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

*Absents excusés :* M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

***Conseil du 29 septembre 2025***

***Délibération n° 2025-2975***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

La question du bien-être animal prend de plus en plus d'ampleur dans la société, avec un souhait d'améliorer les conditions de vie des animaux. Parmi eux, le chat est emblématique : à la fois animal de compagnie plébiscité, mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un couple pourrait engendrer 15 000 individus en cinq ans.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité, le chat étant un des prédateurs des oiseaux dont les populations sont en déclin. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste. Il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux, des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants des territoires urbains partageant un territoire assez exigu par rapport aux normes de l'espèce, il est logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis le 1er janvier 2015, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

Cependant, les campagnes de stérilisation engagées ont été mises à mal pendant les confinements liés à la Covid-19, entraînant, depuis, des populations en hausse sur le territoire de la Métropole de Lyon. La Société protectrice des animaux (SPA) estime que la population de chats errants, actuellement présents sur le territoire, s'élève à 60 000 individus.

C'est pourquoi, la Métropole s'est investie en soutenant les communes dans leur action en faveur des chats libres avec la mise en place d'un dispositif d'aide à la stérilisation.

**II - Retour sur le dispositif**

Le dispositif d'accompagnement des communes sur la stérilisation des chats a débuté en février 2023. Plusieurs dossiers ont été instruits et 22 communes ont été accompagnées en 2023 et 2024.

Cependant, le dispositif doit évoluer. Il s'avère que l'augmentation du nombre de stérilisations d'une année à l'autre, faisant partie des conditions, est compliquée à respecter par les communes pour plusieurs raisons. La 1ère est liée à la réalité de terrain qui ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs fixés en amont par les communes puisque le trappage reste très aléatoire. La 2nde concerne le manque de main d'œuvre pour les trappages, souvent réalisés par des associations qui ne peuvent pas être présentes sur tout le territoire de la Métropole.

La Métropole conserve cependant son ambition de régulation des populations de chats errants sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer leurs conditions de vie par un meilleur partage des ressources alimentaires, un abaissement de la promiscuité et des contaminations et une meilleure acceptation par le voisinage.

Pour cela, une évolution et une simplification du dispositif sont nécessaires.

**III - Évolution du dispositif**

Afin de faciliter le travail d'instruction, le nouveau dispositif permettra une prise en charge des stérilisations à hauteur de 60 € par chat, dans la limite de 20 chats par commune et par an.

Concernant le versement de l'aide, au regard des montants relativement faibles, il est proposé de ne plus payer d'acompte afin de simplifier le travail administratif. Le versement de l'aide se fera en une fois à la réception des justificatifs, en fin de campagne de stérilisation.

**IV - Les bénéficiaires du dispositif d'accompagnement**

L'aide est destinée aux communes du territoire de la Métropole proposant une action de stérilisation, compétentes dans ce domaine et capables d'adapter leurs actions aux caractéristiques de leur territoire (populations de chats, habitudes de cohabitation avec les habitants, dynamisme des associations locales, etc.).

**V - Les projets éligibles**

Les projets éligibles correspondent aux campagnes de stérilisation des chats mises en place par la commune.

Les demandes de subvention envoyées par les communes devront, pour être éligibles, répondre aux critères cumulatifs suivants :

- définir des référents communaux (élu et référent technique) en charge de la conduite et du suivi de l'action,

- proposer une organisation territoriale pour chaque phase de la stérilisation : trappage, trajets, rendez-vous vétérinaire, relâcher, etc.,

- être porteur d'un partenariat, soit avec une association nationale de protection animale participant à la prise en charge financière des stérilisations, soit avec l'implication d'une association locale (trappage, etc.),

- proposer des moyens de communication vis-à-vis des habitants (statut des chats libres, nécessaire stérilisation des chats domestiques, etc.) pour les sensibiliser à cette question,

- être à jour de leurs obligations de conventionnement avec un service de fourrière,

- présenter des actions ou des projets d'actions en faveur de l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature (terrains d'ébats, ouverture de parcs, zone naturelle ou agricole, etc.), afin d'élargir la sphère des animaux de compagnie pris en compte.

Au-delà des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, les projets pourront comporter un volet complémentaire et volontaire relatif à l'amélioration du bien-être animal sur le territoire, portant par exemple sur le nourrissage des chats, leurs soins, des aides aux personnes précaires, l'accueil des animaux des personnes indisponibles pour maladie ou tout autre motif (vacances par exemple), etc.

**VI - Montant de l'aide métropolitaine**

Le dispositif a vocation à soutenir financièrement une augmentation du nombre de chats stérilisés libres. Il s'agit d'une aide forfaitaire compensant les frais de stérilisation, à hauteur de 60 € par chat stérilisé, dans la limite de 20 stérilisations par commune. Cette prise en charge forfaitaire de 60 € par stérilisation ne pourra pas excéder le reste à charge pour la commune qui peut bénéficier par ailleurs de co-financements pour cette action (SPA, association 30 Millions d'amis, etc.).

L'attribution des subventions se fera dans la limite des crédits disponibles, avec une enveloppe maximale de 20 000 € par année.

**VII - Instruction des demandes**

Les aides seront attribuées suite à l'instruction technique par les services de la Métropole des demandes d'aide déposées par les communes, comportant le formulaire d'aide métropolitain dûment complété.

Une délibération du Conseil ou de la Commission permanente sera ensuite nécessaire pour attribuer les subventions et signer les conventions de subvention afférentes entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, afin de préciser les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.

Compte tenu du caractère difficilement prévisible des demandes formulées par les communes et de la variabilité des objectifs effectivement atteints, il est précisé que l'enveloppe dédiée à cette aide sera consommée selon les modalités suivantes :

- les demandes complètes et recevables seront examinées dans l'ordre de réception. L'attribution des aides interviendra dans la limite des crédits disponibles et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe,
- toute demande arrivée après épuisement de l'enveloppe ne pourra faire l'objet d'un financement, sauf redéploiement éventuel de crédits, qui restera à la discrétion de la collectivité.

Cette règle permet l'équité de traitement entre demandeurs tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'évolution du dispositif d'accompagnement des communes pour l'amélioration de la condition animale tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs, dans la limite des crédits disponibles et pour un budget maximum de 20 000 € par an,

b) - les nouveaux critères d'éligibilités et modalités d'instruction des demandes de subvention,

c) - le modèle de convention attributive de subvention en matière de condition animale à passer entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire de la subvention.

**2° - La somme** à payer en fonctionnement, à concurrence de 20 000 € annuels, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 30 septembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-338611-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025